



CALENDRIER DES PRELEVEMENTS DE VOTRE CONTRAT AUTO CITROEN XSARA PICASSO BQ-158-XQ

Agence : 8214
EI M NOUGARET VINCENT
 Agent général exclusif MMA
 N° ORIAS 22002795 www.orias.fr
 121 BOULEVARD ALSACE LORRAINE
 82000 MONTAUBAN
 Tél 0563663945 - Fax 0563933340
 agence.mma.fr/montauban-alsace-lorraine/
 agences.nougaret@mma.fr

REC 363 A 145669613 8214

MME POENCET ELODIE
 LIEU DIT POMIES
 46100 LISSAC ET MOURET

Reference client : 30060491W
 Document : DFEC141 20230208-19:48
 Référence contrat : A 145669613

Madame,

Veillez trouver ci-après votre nouveau calendrier présentant les montants qui vous seront prélevés au titre de votre contrat dont la date d'échéance est le 01/04.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions en nous appelant au 05.63.66.39.45.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général



Information :

Si vous avez choisi de payer votre cotisation en plusieurs fois, nous vous informons que les frais liés au fractionnement de la cotisation évoluent.

Les détails sont expliqués sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Votre calendrier des prélèvements du 01/04/2023 au 31/03/2024

	49,90	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10	44,10
AUTO CITROEN XSARA PICASSO BQ-158-XQ														
Montants TTC exprimés en euro														

Contrat assuré auprès de MMA IARD
 Votre contrat est concerné par la loi Chatel et bénéficie, à ce titre, des modalités de résiliation exposées en fin de ce document.

Références de votre compte : LBP CENTRE DE TOULOUSE IBAN XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX3 771 POENCET
 ELODIE
 Référence de votre mandat - Numéro ICS : MS0010311878671 - FR58ZZZ106054



Caractéristiques de votre contrat arrivant à échéance



AUTO CITROEN XSARA PICASSO BQ-158-XQ

N° contrat : A 145669613

Bonus/Malus légal : 0,50

Echéance : 01/04

Prélèvement Bancaire MENSUEL

** Pour plus d'informations sur les frais de fractionnement, connectez-vous sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations

Cotisation HT des Garanties soumises à Bonus/Malus légal	619,62 €
dont catastrophes naturelles	1,18 €
dont protection juridique	0,00 €

Bonus/Malus légal	-309,81 €
Cotisation HT des autres garanties non soumises à Bonus/Malus légal	127,84 €
Taxes	91,39 €
Contribution solidarité victimes terrorisme	5,90 €
infractions portant sur la garantie dommages	0,06 €
Arrondis à l'euro	535,00 €
Total à payer	
dont frais de fractionnement : 5,24 €**	



Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : Lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance annuel, le cachet de La Poste faisant foi, pour le résilier. Cette disposition ne s'applique pas en cas de rappel de cotisation.

De plus, pour les contrats auto, habitation et santé, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur. Ces dispositions s'appliquent aux contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles. Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.

Informations Mandat SEPA

Dans l'hypothèse où vous auriez signé un nouveau mandat de prélèvement SEPA, la RUM présente sur cet échéancier remplace la RUM qui vous aurait été antérieurement communiquée dans le cadre d'un mandat de prélèvement SEPA consenti au bénéfice de la même société recouvrante, par l'intermédiaire du même apporteur et mentionnant les mêmes coordonnées bancaires. Cette nouvelle RUM s'applique à l'ensemble des contrats régis par le mandat de prélèvement SEPA en vigueur.